

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 028-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.98

Déposée le: 26.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Bhend (Steffisburg, PS)
Cosignataires: 9

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Vente de la Bedag Informatique SA

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'engager des démarches pour vendre la Bedag Informatique SA ;
2. d'abroger la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (loi sur la Bedag, LBI).

Développement :

Le canton de Berne est l'unique actionnaire de la Bedag Informatique SA, qui fournit des services d'exploitation et de développement au canton de Berne et les propose également sur le marché.

L'audit de l'informatique mené par le groupe AWK en 2014 constate que le développement des applications est certes un secteur d'activité solide de la Bedag, mais que l'administration pourrait tout aussi bien trouver sur le marché des services parfaitement adaptés à ses besoins spécifiques. Les économies d'échelle sont insignifiantes et les synergies entre exploitation et développement sont aujourd'hui négligeables.

Unique actionnaire de la Bedag, le canton fait ainsi directement concurrence aux entreprises privées actives dans le secteur du développement des applications informatiques. Du point de vue de la gestion, il est compréhensible que la Bedag recherche d'autres clients que le canton. L'audit AWK dit d'ailleurs que la Bedag doit impérativement conserver une certaine taille si elle veut préserver et même développer son chiffre d'affaires et qu'il faut lui donner la liberté de diversifier sa clientèle. AWK pointe le doigt sur le problème majeur de la Bedag : le canton de Berne est son principal client, mais elle doit quand même rester intéressante pour pouvoir attirer d'autres clients.

Quand il ouvre une procédure d'adjudication de services TIC, le canton est tiraillé entre la tentation de privilégier sa propre société de services informatiques et la nécessité de respecter les critères d'adjudication.

Ce conflit entre la défense des intérêts de la Bedag et les principes de la politique économique du canton est aujourd'hui insoluble. L'Etat est lié d'une part par le principe selon lequel il ne peut pas concurrencer les entreprises privées. Il doit d'autre part s'assurer que les besoins et les exigences des utilisateurs et utilisatrices de services informatiques soient satisfaits du mieux possible, indépendamment des possibilités du fournisseur.

On affirmai autrefois que le fait, pour le canton, de disposer de sa propre grappe de serveurs offre de meilleures garanties de sécurité. Cet argument est aujourd'hui remis en question du fait des progrès technologiques et du développement de l'informatique en nuage. Cela ne pose plus aucun problème aujourd'hui de stocker des données sur un serveur étranger du fait que les données sont cryptées et que les liaisons sont assurées par VPN. Même les banques utilisent aujourd'hui cette technologie. Comment trouver meilleure preuve de la sécurité que présentent ces solutions !

La vente de la Bedag est le seul moyen pour l'entreprise de se développer au mieux sur le marché et pour le canton de gagner en indépendance concernant l'acquisition des services informatiques.